

Avis

••••••••

Le compte
administratif 2007

Avis du 24 juin 2008

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles L. 4111-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs à l'organisation de la Région,

Vu les articles L. 4241-1 et L. 4241-2 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux compétences du Conseil économique et social régional,

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil régional en date du 21 mai 2008,

Vu le projet d'avis transmis par la Commission des finances du CESA le 16 juin 2008,

Vu la décision du Bureau du CESA en date du 24 juin 2008,

Dominique GRUNENWALD, rapporteur, entendu en séance plénière,

Le Conseil économique et social d'Alsace a voté le présent avis par :

66 pour

0 contre

0 abstention

En date du 21 mai 2008, le président du Conseil Régional d'Alsace a saisi pour avis, et préalablement à son examen par le Conseil Régional, le Conseil économique et social d'Alsace, sur le Compte administratif 2007.

Le CESA prend acte du montant des dépenses réelles de la Région qui s'établit, hors charges de la dette, à 671,1 M€ en progression de 3,8% par rapport à l'exercice précédent.

Concernant l'équilibre général du Compte administratif, les grandes tendances à l'œuvre depuis ces dernières années se confirment une nouvelle fois.

Représentant 84,6% de ce budget et 567,8 M€, les dépenses d'intervention en constituent l'essentiel. Ce montant est cependant en baisse par rapport à 2006 tant en valeur absolue (569,1 M€) qu'en pourcentage (88 %). Par contre, la progression des dépenses diverses de fonctionnement (103,3 M€ en 2007 contre 77,4 M€ en 2006) est supérieure à la croissance moyenne des dépenses.

La progression des dépenses de gestion est une nouvelle fois supérieure à celle des recettes de fonctionnement. Le différentiel entre les deux est néanmoins plus réduit qu'en 2006 et l'épargne de gestion a progressé (+13 %).

Les dépenses liées à la charge de la dette hors revolving s'élèvent, pour leur part, à 58,1 M€ ; elles représentent désormais 8% des dépenses réelles totales contre 6,8 % en 2006. La capacité de désendettement de la Région Alsace s'est réduite en s'établissant au 31 décembre 2007 à 5,2 ans contre 4,8 ans au 31 décembre de l'année précédente.

Les efforts de discipline budgétaire engagés depuis plusieurs années portent leurs fruits en termes de taux d'exécution qui progresse à 94,35 %¹. Ce niveau témoigne, d'une part, d'une appréciation plus fine des dépenses à venir et, d'autre part, d'un travail de précision dans la gestion financière, et non plus strictement comptable, des Autorisations de Programme, des Autorisations d'Engagement et des Crédits de Paiement. Le CESA apprécie positivement cette restructuration régulière des stocks d'inscriptions budgétaires.

Au plan des recettes, la Région a encaissé en 2007 un produit fiscal total de 285,7 M€ en nette progression par rapport à 2006 (196,3 M€), dont 167,2 M€ résultant de la fiscalité indirecte. Si la TIPP, y compris pour la modulation du tarif, contribue largement à la hausse des ressources fiscales de la Région, d'autres impôts sont moins dynamiques. Ainsi est-il de l'évolution des bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de celles de la taxe professionnelle, indépendamment des impacts de la réforme de la TP entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007.

L'encours de la dette régionale s'élève désormais à 610,2 M€ en progression limitée de 15,3 %. Pour mémoire, cette hausse s'était élevée à 31,3 % lors de l'exercice précédent. Le CESA approuve la gestion active de la dette et de la trésorerie. Il constate également l'évolution de la capacité de désendettement d'une année sur l'autre. Les éléments de prospective présentés dans le cadre des Orientations Budgétaires 2008 indiquent en effet que cette évolution devrait s'amplifier les prochaines années, tout en restant inférieure à la durée moyenne résiduelle de l'encours de dette, soit 8 ans.

La pression fiscale totale de la Région Alsace reste faible. Le CESA rappelle que la capacité d'arbitrage entre recours à la fiscalité et recours à l'emprunt est contrainte par l'impact réduit des rentrées fiscales, eu égard aux besoins effectifs de financement de la Région, et par l'évolution des taux qui induit aujourd'hui un recours plus volontiers au levier fiscal.

¹ Du budget hors déficit d'investissement et hors revolving

Pour ce qui concerne l'exécution du budget par politique, le satisfecit sur le taux d'exécution global ne doit pas masquer des niveaux d'exécution moins performants dans quelques domaines, dont certains paraissent stratégiques aux yeux des socioprofessionnels : l'innovation et la recherche, l'économie et l'emploi.

Le CESA rappelle qu'il avait jugé positivement, à l'occasion de l'avis rendu sur la DM1 2006, les efforts complémentaires faits en faveur de la recherche, de l'innovation et, au titre de l'économie, tout spécifiquement le soutien aux pépinières d'entreprises portés par certains pays. Il serait regrettable que ces efforts restent au stade de l'affichage, même si une analyse plus fine sur plusieurs années montre pour certains postes, une progression tant au niveau du taux d'exécution que du montant des dépenses réelles.

Le CESA est également conscient que le Conseil régional n'est pas seul maître de l'utilisation de ses crédits, notamment dès lors que la maîtrise d'ouvrage des opérations ressort à la compétence de tiers ou lorsque leur engagement nécessite la mise en œuvre de partenariats. Il invite cependant la Région, particulièrement dans les secteurs de l'environnement et la maîtrise des énergies, à engager une réflexion sur une promotion plus ciblée de ses politiques et des moyens mobilisables à cet effet.

A l'occasion de l'avis rendu sur le BP 2007, le CESA avait salué la volonté du Conseil régional de conserver son statut d'autorité de gestion d'une partie des crédits européens alloués à l'Alsace. La présentation du Compte administratif ne fait cependant qu'une très faible place à une explication spécifique de l'utilisation de ces fonds. Une information plus complète pourrait, de plus, se révéler utile par rapport à la baisse annoncée des crédits européens en Alsace.

En conclusion, le CESA regrette une nouvelle fois l'approche qui, en l'absence d'une mise en perspective comparative et rétrospective des politiques d'intervention, fait de la présentation du Compte Administratif un document de technique comptable permettant difficilement une appréciation sur la réalisation effective des objectifs politiques affichés lors du Budget Primitif.

A cet égard, le CESA considère qu'un comparatif précis entre l'impact sur le budget régional des compétences transférées et le montant correspondant des dotations affectées éclairerait utilement les discussions sur le coût de la décentralisation qui ont toute leur place dans le cadre du débat d'orientations budgétaires.

Remerciements

Le Conseil économique et social d'Alsace tient à remercier pour leur disponibilité, leur contribution et leur partage d'expériences l'ensemble des personnes et des services qui ont participé à ses travaux.

Contact

Conseil économique et social d'Alsace – tél. : 03 88 15 68 00 – cesa@region-alsace.eu